REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture 069-913866331-20240314-D2024-13-DE Date de télétransmission : 14/03/2024 Date de réception préfecture : 14/03/2024

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

N° 2024-13	Approbation et autorisation de signer la convention SAGE 2024	
------------	---	--

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Régie, 1 Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	x			
ARTIGNY	Bertrand	x			
BADOUARD	Benjamin	x			
BOFFET	Laurence	x			
BRIGLIADORI	David	x			
CHAMBON	Pierre		х		Florestan GROULT
COIN	Gisèle		х		Nicole SIBEUD
CROIZIER	Laurence	х			
FRAISSE	Camille	x			
GROSPERRIN	Anne	x			
GROULT	Florestan	x			
MARION	Richard			х	
MILLET	Pierre-Alain		х		Anne GROSPERRIN
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	х			
PLICHON	Isabelle	x			
PROST	Emilie	N/	х		Laurence CROIZIER
REVEYRAND	Anne	х			
SIBEUD	Nicole	х			
VALLET	Cyrille		х		Maeva PESENTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Date de convocation du Conseil : le 8 mars 2024

Secrétaire élu : Floyd NOVAK

I - Contexte

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais (SAGE) a été approuvé par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) le 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'Est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'Est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

La mise en œuvre du SAGE est pilotée par une commission locale de l'eau (CLE) renouvelée entièrement le 4 mars 2021.

Le département du Rhône est la structure porteuse du SAGE. Il assure l'animation et le secrétariat de la CLE, du comité de milieu, ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions. La collectivité héberge, à ce titre, une équipe de trois personnes.

Représentés à la CLE et tenus informés dans ce cadre de l'avancement de la procédure, les partenaires suivants participent au financement de la démarche SAGE : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, la Métropole de Lyon, le Département du Rhône et désormais Eau publique du Grand Lyon.

Dans le cadre de la création d'Eau publique du Grand Lyon, il a été décidé qu'elle devenait un financeur du SAGE Est Lyonnais à part égale avec la Métropole de Lyon.

II - Objectifs

Dans un territoire périurbain dont le sous-sol renferme des nappes à préserver, les prélèvements sont nombreux et l'occupation du sol fait peser des risques sur la qualité de l'eau. Un tel contexte exige de rassembler les acteurs de l'eau autour d'un projet commun permettant de mieux connaître, protéger et gérer les ressources.

Eau publique du Grand Lyon participe au financement des frais de fonctionnement de l'équipe SAGE à hauteur de 10% du montant total TTC.

Le programme et le coût prévisionnel des actions sont arrêtés par la CLE avant le 31 décembre de chaque année.

Pour chaque action, le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel et les conditions de participation d'Eau publique du Grand Lyon et du Département du Rhône sont notifiés dans la convention d'application.

Le taux de participation d'Eau publique du Grand Lyon varie entre 7.5 et 12,5% suivant les actions, à part égale avec la Métropole de Lyon, afin d'assurer la continuité de l'engagement financier au SAGE. Les autres financeurs sont le Département du Rhône et l'Agence de l'eau.

La convention d'application pour l'année 2024 précise les modalités techniques et financières de réalisation des actions à mener.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023

Le SAGE de l'Est Lyonnais a porté en 2023 plusieurs actions dont certaines se poursuivront en 2024 :

- l'étude d'évaluation environnementale pour la révision du SAGE ;
- l'étude d'implantation d'un captage d'eau potable dans la Zone de sauvegarde non encore exploitée de Heyrieux amont (phase 1);
- l'étude des solutions de recharge de la nappe de l'Est lyonnais (rédaction du cahier des charges);
- la poursuite de la gestion du réseau SAGE de suivi qualitatif et quantitatif eaux souterraines (année 17 : septembre 2023-juin 2024);
- des actions de communication.

IV - Bilan

Le travail réalisé dans le cadre du SAGE concourt efficacement aux objectifs de gestion de cette ressource en eau, stratégique pour l'eau potable.

En particulier, le plan de gestion quantitative et sa révision prévue en 2026, la doctrine de gestion des eaux pluviales et les zones de sauvegarde répondant aux enjeux de préservation de la quantité et de la qualité de la nappe souterraine. Le SAGE est un acteur reconnu par les acteurs de l'eau de l'Est Lyonnais.

V - Programmation d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

1° - Coût de personnel

L'équipe SAGE, installée au sein du Département du Rhône, est constituée en 2024 d'un responsable d'équipe, d'une chargée d'études, d'un contrat de projet sur 2 ans, d'un agent à temps partiel chargé de la gestion administrative et financière et d'un expert gestion de données en appui occasionnel.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipe SAGE est évalué pour l'année 2024 à 195.500,00 € TTC, dont 10 % est pris en charge par Eau publique du Grand Lyon, soit 19.550.00 € TTC.

2° - Plan d'actions

Les actions programmées en 2024 sous maîtrise d'ouvrage du Département sont les suivantes :

- Réseau de suivi des eaux souterraines de l'Est lyonnais QUALITÉ (2024-2025)
- Réseau de suivi des eaux souterraines de l'Est lyonnais QUANTITÉ (2024-2025)
- Actions de communication 2024
- Étude des solutions de recharge de la nappe de l'Est lyonnais (Initialement inscrite dans la convention 2021 et renouvelée dans la convention 2024)
- Développement NAPELY Complément : Simulations NAPELY pour calcul de VMP

Le taux de participation d'Eau publique du Grand Lyon varie entre 7.5 et 12,5% suivant les actions.

3° - Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel des actions en 2024 est évalué à 627.500,00 € TTC comme détaillé dans le tableau suivant :

	Montant Total	Participation Eau publique Grand Lyon
Animation SAGE	195 500 €	
Animation SAGE 2024	195 500 €	19 550 € (10%)
Nouvelles opérations (TTC)	432 000 €	
Réseau de suivi Qualité 24-25	68 400 €	8 550 € (12,5%)
Réseau de suivi Quantité 24-25	51 600 €	3 870 € (7,5%)
Actions de communication 2024	12 000 €	900 € (7,5%)
Étude des solutions de recharge de la nappe de l'Est lyonnais	300 000 €	37 500 € (12,5%)
Total	627 500 €	70 370 €

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser l'attribution d'une participation financière de fonctionnement d'un montant de 70.370,00 € au profit du Département du Rhône pour l'année 2024, d'approuver la convention afférente et d'autoriser le Directeur de la Régie à la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu les articles L.212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 du Code de l'environnement relatifs aux SAGE, et notamment l'article L.212-4 indiquant que la commission locale de l'eau (CLE) est chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE, et les articles L. 212-4 et R. 212-33 indiquant que la CLE peut confier l'exécution de certaines de ses missions (secrétariat, études, analyses) à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales [...]),
- Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE, indiquant que le territoire d'intervention de la structure porteuse doit être le plus adapté possible au périmètre géographique du SAGE,
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°2009-4049 du 24 juillet 2009,
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2023_07_24_B105 du 24 juillet 2023 relatif à la modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais, accordant à Eau du Grand Lyon la Régie un siège au sein du collège des usagers de la commission locale de l'eau,
- Vu le projet de convention ci-annexé

DELIBERE,

- Article 1. Approuve l'attribution d'une participation financière de fonctionnement d'un montant de 70.370,00 € au profit du Département du Rhône pour la mise en œuvre des actions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais menées sous maîtrise d'ouvrage du Département et pour le financement de l'équipe SAGE, pour l'année 2024.
- Article 2. Approuve la recette versée par le Département au profit de la Régie pour le financement de l'opération de développement NAPELY pour un montant maximal de 5.000 €.
- Article 3. Approuve la convention ci-annexée, à passer entre Eau du Grand Lyon la Régie et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.
- Article 4. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon la Régie à signer ladite convention.
- Article 5. Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Régie en section d'exploitation aux chapitres correspondant à la nature des dépenses et recettes.

La présidente du Conseil d'Administration,

Le/La secrétaire de séance

Anne GROSPERRIN

Floyd NOVAK

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône publication sur le site eaudugrandlyon.com